

AVIS

Réf. : ENV.18.36.AV

Date d'approbation : 18/04/2018

Modernisation de la traversée de TOURNAI – Pont des Trous

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis d'urbanisme
- *Rubrique :* 61.20.02
- *Demandeur :* SPW, Direction des Voies hydrauliques de Tournai, DO241
- *Auteur de l'étude :* Stratec, Bruxelles
- *Autorité compétente :* Fonctionnaire délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 5/04/2018
- *Délai de remise d'avis :* 30 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidence sur l'environnement
 - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* 9/01/2015, lors de la précédente demande d'avis

Projet :

- *Localisation :* Centre de Tournai
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'habitat, zone d'espaces verts, zone de parc
- *Catégorie :* 2 - Projets d'infrastructure, transport et communications

Brève description du projet et de son contexte : la demande porte sur :

- le remplacement des arches du Pont des trous par une structure fine en pierre sans terrasse supérieure, composée d'une grande arche et deux petites ;
- le réaménagement complet des quais de l'Escaut entre le pont Delwart et le Pont de fer. De nouveaux cheminements pour modes doux sont totalement refaits pour offrir une continuité et incluent :
 - o des parties basses au ras de l'eau (ponton), permettant le passage sous les deux petites arches du nouveau pont, ainsi que des gradins entre quais et Escaut ;
 - o une passerelle le long du pont Delwart, côté Pont des trous ;
 - o le jardin de la Reine, légèrement rénové et mieux connecté au fleuve et à la promenade du pont Delwart.

PREAMBULE

Le présent avis réitère l'avis du CWEDD adopté le 12.10.2015 (CWEDD/15/AV.1195).

1. AVIS**1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences**

Le [Pôle Environnement] estime que l'étude contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Au niveau du contenu

Le [Pôle Environnement] apprécie une étude qui couvre des domaines très divers, et par exemple :

- le rappel des alternatives en matière de patrimoine et de tracé de l'Escaut ;
- la vérification constante de la compatibilité du projet avec les documents de planification communaux (SSC, PCM, etc....), et des propositions pour s'y conformer ;
- les recommandations détaillées, par exemple en matières urbanistique et paysagère le long des quais, malgré le manque d'information signalé ;
- l'étude du courant, menant à modifier la forme des piles du Pont des Trous, ou de l'alternat, qui a conduit à la reconfiguration du port de plaisance.

Le [Pôle Environnement] regrette toutefois :

- une information surabondante sur des matières qui ne concernent pas ou plus la demande de permis. Par exemple, le traitement des boues de dragage, les problèmes de battillage en amont et aval (examinés dans l'étude environnementale stratégique du plan) ou encore l'impact CO₂ du projet seul (idem). Le bureau d'études estime que ces informations doivent être disponibles lors de l'enquête publique ;
- une étude des espèces invasives basées sur les espèces plantées. De ce fait la végétation spontanée, constatée notamment sur le Pont des Trous et alentours lors de la visite de terrain, échappe à l'EIE (Sénéçon du Cap, Ailante, Renouée du Japon...). L'étude ne formule ainsi aucune recommandation quant aux précautions à prendre lors du chantier, entre autres de démolition du pont ;
- l'absence d'information quant aux techniques permettant d'éviter la remise en suspension des sédiments contaminés lors des travaux ;
- le flou quant au problème d'envasement du collecteur en rive droite en situation projetée ;
- un résumé non technique peu concis.

Le [Pôle Environnement] signale enfin que la réglementation en matière de protection de la nature ne couvre pas les espèces végétales plantées. Dès lors les ifs du Parc du Jardin de la Reine ne sont pas protégés, au contraire des bryophytes et lichens rencontrés sur la zone d'étude, qui auraient mérités plus d'attention dans l'EIE.

Au niveau de la forme

Le [Pôle Environnement] apprécie la qualité générale de l'étude et de ses illustrations, mais regrette, dans le chapitre patrimoine, l'absence d'illustration de la situation existante au Pont des Trous.

1.2. Avis sur l'opportunité environnementale

Le [Pôle Environnement] remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur de l'étude d'incidences et les recommandations du [Pôle] ci-dessous sont prises en compte.

Il constate que le projet intègre une bonne partie des recommandations de l'auteur d'étude. Il insiste néanmoins particulièrement sur les points suivants :

- assurer la continuité et la lisibilité des connexions piétonnes et vélo tout au long des quais en rives droite et gauche, en ce compris l'accès aux ponts ;
- éviter au maximum la remise en suspension des sédiments qui devront être excavés du lit et des berges de l'Escaut ;
- traiter boues de dragage et terres de déblais selon la législation en vigueur.

Le [Pôle Environnement] demande en outre que des mesures de limitation de la dispersion des plantes invasives soient intégrées dans le cahier des charges des travaux, entre autres lors de la destruction du Pont des Trous.

Il regrette par ailleurs que la demande d'élargissement du trottoir du Pont Delwart ait été déposée sans justification. D'après les informations recueillies après la visite de terrain, il s'inscrirait dans l'idée de circuits touristiques le long des quais.

Enfin, le [Pôle Environnement] suggère d'envisager, à plus ou moins long terme :

- un aménagement touristique du Quai des Vicinaux, point de vue idéal sur le Pont des Trous. Le libérer de la circulation automobile nécessiterait un bouclage alternatif à mettre en place ;
- le remplacement de la passerelle de l'Arche qui dénotera par rapport à la qualité architecturale du nouveau Pont-à-Ponts ;
- la suppression du stationnement sur le Pont-à-Ponts, comme le recommande l'auteur d'étude.

Par ailleurs, le [Pôle Environnement] aurait souhaité connaître la destination des pierres et dalles démontées du Pont des Trous, notamment sur la possibilité de les réutiliser dans les aménagements de l'espace qui sera reconfiguré autour de ce pont.

2. REMARQUES AUX AUTORITES COMPETENTES

Dans son avis 11/AV.690, le CWEDD préconisait « *que des recommandations sur la limitation de la dispersion des plantes invasives soient intégrées dans le cahier des charges des travaux* » [de la liaison

fluviale à grand gabarit Seine-Escaut]. [Le Pôle Environnement] constate, tout comme lors de l'examen du dossier de la modernisation du barrage de Kain (13/AV.1508), que les recommandations [que le CWEDD] avait appuyées alors ne sont toujours pas mises en œuvre, ce qui handicape en aval l'évaluation environnementale des projets et le choix des options environnementales les plus adéquates. Le [Pôle Environnement] insiste pour qu'elles soient mises en œuvre sans plus de délai.

Le [Pôle Environnement] estime par ailleurs, comme l'auteur d'étude, qu'il serait intéressant d'aménager un parking public en bordure de ville en rive droite, destiné aux 'usagers' de Tournai. Il compenserait en partie la perte de places de stationnement due au projet.